

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**MA-22-T-264-IC-148**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 264  
Commune de SAINT SAUVEUR DE MEILHAN

En et hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Premier adjoint au Maire de SAINT SAUVEUR DE MEILHAN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Meilhan sur Garonne ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité à proximité de l'église de Saint Sauveur de Meilhan lors des obsèques de monsieur Laborde, Maire de Saint Sauveur de Meilhan, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D264 entre le PR 3+772 et le PR 4+708 et la VC101 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Sauveur de Meilhan.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite le 22/09/2022 de 12h00 à 18 h 00 sur la D264 entre le PR 3+772 et le PR 4+708 et la VC101 dite route de la carrère en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Sauveur de Meilhan

**Article 2 :** La déviation se fait dans les 2 sens de circulation par :

- Pour la RD264 par la VC 502 et VC3 dites route de la clavierie, communes de Saint Sauveur de Meilhan et Meilhan sur Garonne.

- Pour la VC101 par la VC2 dite route d'Aillas, commune de Saint Sauveur de Meilhan.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par l'unité départementale des routes du Marmandais**.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5** : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

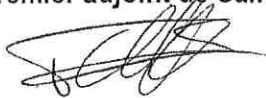
**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Premier adjoint de Saint Sauveur de Meilhan, le Maire de Meilhan sur Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St Sauveur de Meilhan, le 20 SEP. 2022

Le premier adjoint de Saint Sauveur de Meilhan



Fait à AGEN, le 21 SEP. 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité



Bénédicte LAURENS

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1;
- le premier adjoint de SAINT SAUVEUR DE MEILHAN ;
- Le Maire de MEILHAN SUR GARONNE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Val de Garonne Agglomération, Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 -  
47213 MARMANDE CEDEX
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.